

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Nous, Président de DOUAISSIS AGGLO,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de DOUAISSIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup> :

M. Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux et Vice-Président, est désigné pour me représenter à la signature de l'acte de cession par DOUAISSIS AGGLO à la SCI FMDAP d'un terrain de 1 557 m<sup>2</sup>, cadastré section AD n°93, situé sur la ZAC du Luc sur le territoire de la commune de DECHY.

Cette vente est conclue moyennant le prix total de 46 710 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

M. Jean-Jacques PEYRAUD reçoit délégation au terme du présent arrêté pour intervenir à l'acte pour le compte de DOUAISSIS AGGLO, et ce afin d'autoriser la cession dudit terrain à la société FMDAP.

Cet acte sera reçu par Me Nicolas PAGNIEZ, notaire à DOUAI, 99 Bd Paul Hayez.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site de DOUAISSIS AGGLO.

Et une ampliation sera adressée à Madame le Receveur de DOUAISSIS AGGLO.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 5 décembre 2023

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

**LE PRESIDENT,**

Publié le 07/12/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 07/12/2023



*Identifiant de télétransmission*

059-200044618-20231205-DAJ\_2023\_2348-AI

**Christian POIRET**